

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 18 octobre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Madame la Maire a demandé en début de conseil la possibilité d'ajouter les 4 points suivants pour délibération à l'ordre du jour :

- DM 4 dotation aux amortissement 2024
- DM 5 réaffectation comptable
- SDEV enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 3
- Demande de subventions réhabilitation de la conciergerie

Le conseil municipal ayant accepté, ces 4 points ont été ajoutés à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a décidé que le point concernant la création d'un emploi permanent sera à reporter lors d'un conseil municipal en 2025.

Membres présents :

Monsieur BARGAS Xavier
Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Madame CHERRIERE Marie-France
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Madame GAXATTE Delphine
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère déléguée
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Madame THOMASETTE Francine - Conseillère déléguée

Membres absents représentés :

Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Monsieur CUNY Anthony Pouvoir donné à Mme GAXATTE Delphine
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à Mme CADET Murielle - Conseillère Municipale

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame CHERRIERE Marie-France

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_47 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert école maternelle
 2024_48 - Convention de partenariat pour la gestion d'une agence postale communale
 2024_49 - Accroissement temporaire d'activité adjoint administratif
 2024_50 - Accroissement temporaire d'activité adjoint d'animation
 - Création d'un emploi permanent
 2024_51 - Prolongation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 2024_52 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
 2024_53 - Subventions JSP Moyenne Moselle
 2024_54 - Attribution du marché de travaux aménagement écoquartier Boussac phase 1
 2024_55 - CAE - Urbanisme convention d'adhésion au service commun ADS
 2024_56 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
 2024_57 - Autorisation souscription emprunt maison de santé
 2024_58 - DM 2 inscription budgétaire emprunt maison de santé
 2024_59 - DM 3 insuffisance de crédits budgétaires au compte 673
 2024_60 - Dénomination des rues Écoquartier Boussac
 2024_61 - DM 4 dotation aux amortissements 2024
 2024_62 - DM 5 réaffectation comptable
 2024_63 - SDEV : enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 3
 2024_64 - Demande de subventions réhabilitation de la conciergerie
 - Questions diverses

2024_47 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert école maternelle
--

Projet : École maternelle Marthe Marionnet, rénovation thermique.

Le projet concerne le bâtiment contenant l'école maternelle de Nomexy, la salle multi-activités, la salle de motricité.

L'établissement vieillissant ne répond plus aux attentes modernes d'économie d'énergie et de confort. Il accueille les activités des 3 classes de maternelles

Cette rénovation permet de réduire la consommation énergétique, de diminuer l'émission de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité des locaux permettant d'assurer le service scolaire (qualité de l'air, surchauffe estivale, ...).

La commune souhaite donc rénover l'établissement, pérenniser l'ouvrage et améliorer son bon fonctionnement dans le temps aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2019, la délibération n° 2019_47 concernait la réhabilitation des groupes scolaires.

Par manque de financement, le projet de réhabiliter l'école maternelle n'avait pas pu se faire à cette période. La priorité avait été donné au groupe Muller.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal l'estimation mise à jour des travaux de l'école maternelle.

Montant total de l'opération HT : 1 055 806,31 € HT

Dépenses détaillées :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)

ajoutez des lignes si nécessaire		
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
	Moe + CT +SPS	113 832,74 €
Études		
		4 300,00 €
Travaux		
		929 823,57 €
Équipements		
Frais annexes		
		3 350,00 €
	Concessionnaires	4 500,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 055 806,31 €

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat Fonds Vert : dépense éligible : 876 131,04 € (80 % du montant éligible)	66,39 %	700 904 €
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est : Climaxion	5,20 %	55 000 €
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	71,59 %	755 904 €
Fonds propres	28,41 %	299 902,31 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	28,41 %	299 902,31 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	1 055 806,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** Madame la Maire signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

19 voix pour

2024_48 - Convention de partenariat pour la gestion d'une agence postale communale

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que La Poste est fortement impactée par la révolution numérique. La Poste voit ses volumes de courriers traités et la fréquentation des bureaux diminuer inexorablement et se doit de s'adapter aux nouveaux usages et modes de consommations en modifiant son modèle économique. Ils ne sont plus aujourd'hui dans une logique de présence institutionnelle mais dans une logique de services.

Ainsi, La Poste maintient et améliore ses bureaux à forte activité au niveau accueil, prise en charge, accompagnement au numérique mais se déploie ailleurs sous forme de partenariats pour maintenir des services de proximité, accessibles au plus grand nombre.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le bureau de poste de Nomexy, l'activité est en baisse depuis plusieurs années, avec une diminution des opérations. En conséquence, l'amplitude horaire d'ouverture est en constante diminution. Actuellement, Le bureau de poste de Nomexy est ouvert 15 h par semaine. Il est tenu par un facteur / guichetier.

Pour pérenniser ce service public de proximité, la Mairie souhaite avoir la maîtrise des horaires, la Poste propose une mutualisation externe sous forme de partenariat avec la Mairie à travers la mise en place d'une Agence Postale Communale (APC) (90% des opérations d'un bureau de poste). Par ailleurs, la présence postale sur la commune serait assurée dans ce cas pour une période de 9 ans. Le modèle type de cette convention a été mis au point par La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) qui précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties ;

L'organisation en Mairie se fera au niveau du secrétariat. Deux agents de la commune auront une fonction d'agent postal. En contrepartie la Poste verse une indemnité compensatrice mensuelle, actuellement fixée à 1 185 euros par mois (base année 2024).

En terme de calendrier, La Poste souhaite que la solution retenue soit mise en place dans le courant du 1er trimestre 2025.

VU la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact ;

VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

Ainsi, Madame la Maire demande aux Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'une Agence Postale Communale (APC) qui sera basée en Mairie sous réserve du maintien de l'indemnité forfaitaire garantie (IFG).

CONSIDERANT la nécessité d'assurer auprès de la population, une continuité de service adaptée pour les prestations postales courantes ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération

19 voix pour

2024_49 - Accroissement temporaire d'activité adjoint administratif
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : besoin de renfort à l'accueil de la Mairie

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

La création à compter du 26 août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 26/08/2024 au 31/10/2024. Il pourra être renouvelé sans dépasser une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19 voix pour

2024_50 - Accroissement temporaire d'activité adjoint d'animation
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort d'effectif pour la rentrée scolaire

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2024 au 31/12/2024. Il pourra être renouvelé sans dépasser une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19 voix pour

- Création d'un emploi permanent

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion de l'agence postale communale, la gestion des salles communales, la gestion de l'urbanisme mais aussi afin de renforcer le poste d'accueil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/08/2025, un emploi permanent de secrétaire d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire d'accueil à temps complet à compter du 01/08/2025.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée initiale d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

La dépense correspondante sera inscrite budget primitif de l'année 2025.

2024_51 - Prolongation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renfort d'effectif dans l'équipe d'animation pour le périscolaire et les centres aérés.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

La prolongation d'un emploi non permanent d'un agent contractuel à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 28 février 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré : 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19 voix pour

2024_52 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
--

Madame la Maire informe qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'anticiper le remplacement des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles ou surcoût imprévisible de mission.

Les causes d'indisponibilité d'agents sont multiples : la formation continue d'agents, les droits aux congés annuels, les décharges syndicales, les congés maladie ou autre cause dûment motivées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou de renforcer sur des missions les agents,

Considérant les disponibilités budgétaires,

Sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 311 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **DONNE COMPETENCE** à Madame la Maire afin de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon les disponibilités

budgétaires ainsi que la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

19 voix pour

2024_53 - Subventions JSP Moyenne Moselle
--

Madame la Maire fait part d'un courrier reçu en date du 16 septembre 2024 de la part de l'ensemble du bureau de la section locale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moyenne Moselle demandant une subvention de la commune. Ceci, dans l'objectif de permettre une aide à la formation des JSP et notamment à renouveler les équipements sportifs ainsi que d'assurer les collations sur les différents événements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de 300 € pour les JSP de la Moyenne Moselle

19 voix pour

2024_54 - Attribution du marché de travaux aménagement écoquartier Boussac phase 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code la commande publique

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

VU la délibération du conseil municipal n°2024_21, en date du 14 juin 2024, décidant la création de la ZAC écoquartier et la présentation du projet par Madame la Maire

VU la délibération du conseil municipal n°2024_22, en date du 14 juin 2024, décidant la modification simplifiée du PLU

VU la délibération du conseil municipal n°2024_36, en date du 28 août 2024, décidant l'acquisition de la friche Boussac via l'EPFGE

VU la délibération du conseil municipal n°2024_37, en date du 28 août 2024, décidant l'autorisation des recherches et des demandes de subventions de la friche pour la phase 1 et les suivantes

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 juillet 2024, et fixant au 28 août 2024, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de l'aménagement de l'écoquartier Boussac à Nomexy pour la phase 1

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la commune de Nomexy, réunie le 9 septembre 2024

Il est rappelé que la commune a choisi de permettre l'urbanisation de la friche Boussac sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin de maîtriser les aménagements et les investissements à réaliser sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de valider l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 9 septembre 2024, et d'attribuer comme suit le marché de l'aménagement de l'écoquartier Boussac à Nomexy pour la phase 1 de la commune :

- **Lot n°1 « marché de travaux VRD - Assainissement »**, attribué à EUROVIA ALSACE LORRAINE (ZI de la Plaine, 88130 CHARMES), pour un montant de 345 162,95 € HT
- **Lot n°2 « marché de travaux aménagement paysager – mobilier urbain »**, attribué à DHR - NGE Paysages (610 rue Marie Marvingt 54200 TOUL), pour un montant de 38 590, 63 € HT

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE et DHR-NGE Paysages, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

19 voix pour

2024_55 - CAE - Urbanisme convention d'adhésion au service commun ADS
--

Le conseil municipal, entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction en matière du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

19 voix pour

2024_56 - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales précise que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte

communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et permet d'analyser la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) à l'échelle de la commune.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Madame la Maire, Martine BOULLIAT, présente au conseil municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation pour la commune de Nomexy concernant la période 2011/2022 réalisé avec l'application :

Mon diagnostic artificialisation <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/rapport-local>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Madame la Maire.

Sur le ban communal de Nomexy, un total de 3,85 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.48 % de la superficie du ban communal.

VALIDE le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour Nomexy.

19 voix pour

2024_57 - Autorisation souscription emprunt maison de santé
--

Madame la Maire explique qu'elle a eu la possibilité de renégocier la souscription de l'emprunt pour financer la maison de santé.

Ainsi, Madame la Maire propose de retenir la nouvelle offre du Crédit Mutuel qui se décline comme suit :

Montant initial du prêt : 680 000 €

Type de prêt : taux fixe

Durée : 20 ans

Taux : 3,70 %

Échéances trimestrielles d'un montant de 12 066,91 € soit 48 715,47 € par an

Frais de dossier à 680 €

Déblocage du prêt : 31 janvier 2025

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024_39 du conseil municipal du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il lui est présenté

PREND l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

CONFERE toutes les délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt auprès du crédit mutuel, la signature des contrats du prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

19 voix pour

2024_58 - DM 2 inscription budgétaire emprunt maison de santé
--

Madame la Maire informe qu'une décision modificative est à prendre en compte pour l'inscription budgétaire de l'emprunt de la maison de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de la décision modificative suivante au budget principal et précise que les frais de dossier sont inscrits au budget 2024 :

Investissement	
Recettes	
Chapitre 16 compte 1641	+ 680 000 €

19 voix pour

2024_59 - DM 3 insuffisance de crédits budgétaires au compte 673

Madame la Maire informe qu'une décision modificative est à prendre en compte pour une insuffisance de crédits budgétaires au compte 673.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de la décision modificative suivante budget principal

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65 au compte 657351	-15 000 €
Chapitre 67 au compte 673	+15 000 €

19 voix pour

2024_60 - Dénomination des rues Écoquartier Boussac

Madame la Maire explique qu'il est indispensable de dénommer les futures rues de l'Écoquartier Boussac pour les points de livraison des réseaux (téléphonie, électricité, eau, gaz, etc).

Il est proposé de façon non exhaustive la liste ci-dessous :

Allée des fileurs,
Allée des teinturiers
Allée de la cotonnerie
Allée du textile
Allée de la filature
Allée de la teinturerie
Allée du coton

3 seront à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE les créations de rues suivantes :

- Allée de la filature
- Allée de la teinturerie
- Allée du textile

14 voix pour
3 voix contre
2 abstentions

2024_61 - DM 4 dotation aux amortissements 2024

Madame la Maire informe qu'une décision modificative est à prendre en compte pour la dotation aux amortissements 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de la décision modificative suivante budget principal

Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
042	681		Amortissements 2024	2 546,98					

023				-2 546,98					
Total des dépenses				0,00	Total des recettes				0,00

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
					021				-2 546,98
					040	2804182			2 546,98
Total des dépenses				0,00	Total des recettes				0,00

19 voix pour

2024_62 - DM 5 réaffectation comptable

Madame la Maire informe qu'une décision modificative est à prendre en compte pour une réaffectation comptable concernant la réalisation d'un plan de mise en accessibilité dans le cadre du PAVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de la décision modificative suivante au budget principal

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement

Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
023				0,00
Total des dépenses				0,00

Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
Total des recettes				0,00

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
041	2151		voirie	3 198,00	021				0,00
					041	203			3 198,00

Total des dépenses					3 198,00	Total des recettes				3 198,00

19 voix pour

2024_63 - SDEV : enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 3

Madame la Maire présente le projet suivant : **Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière Tranche 3.**

Madame la Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 99 196,38 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 58 187,47 € (*70,00 % du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental ou 69 437,47 € (*70,00 % du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024_42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental.

APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,

APPROUVE la signature de l'acte de cession,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

19 voix pour

2024_64 - Demande de subventions réhabilitation de la conciergerie

Pour donner suite à l'approbation de la délibération n°2024_21 du conseil municipal du 14 juin 2024 concernant la création de la ZAC afin de réaliser un écoquartier, il convient désormais de solliciter les organismes susceptibles de soutenir le projet de réhabilitation de la conciergerie de l'ancienne filature-teinturerie de Nomexy. (État, Région, Conseil Départemental des Vosges, etc).

Le programme des travaux pour la réhabilitation de la conciergerie est estimé à 768 900 € HT.

Vu le descriptif technique du dossier avant-projet et les 3 plans de la réhabilitation de la conciergerie en annexe de cette délibération.

Vu le montant total des travaux avec la désignation des 11 lots et ses montants en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le programme de travaux et son plan de financement en annexe de cette délibération

AUTORISE Madame la Maire à engager les dépenses relatives à l'ingénierie du projet en vue d'une réalisation en 2025

DECIDE d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter des subventions de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation de ce projet (État : DETR, DSIL, Région Grand-Est, Conseil départemental des Vosges, etc).

19 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame CHERRIERE Marie-France
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire